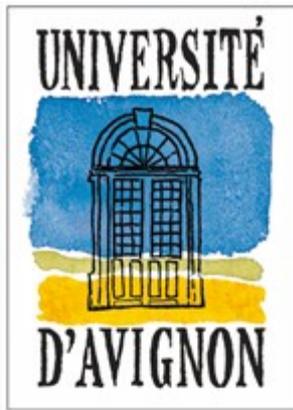


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Traitement des thèses à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Formation Doctorants 16 janvier 2017
Intervenant : Béatrice Prioron-Pinelli



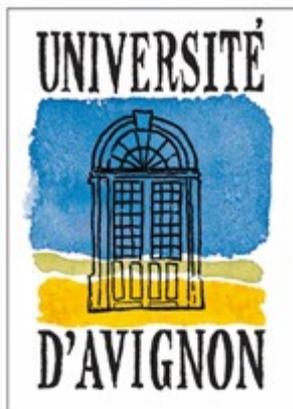


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La valorisation des thèses : une nécessité

Thèse = **état de la recherche** scientifique, dans un domaine donné, à un instant T.

- >> Sa finalité est d'être **portée à la connaissance** de la communauté des chercheurs, et même au delà.
- >> Question de « **bon sens** » : intérêt de mener à bien des recherches si ce n'est pour les communiquer au grand public (ou a minima à un public motivé : étudiants, enseignants-chercheurs...) ?



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

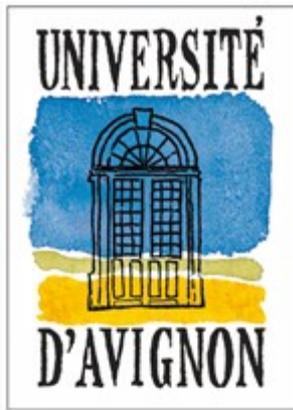
Qui peut valoriser le fruit de la recherche scientifique ?

Le dépôt légal des thèses dans les applications dédiées incombe dans la majorité des cas aux bibliothèques universitaires des établissements de soutenance (cf articles 6 et 10 de l'arrêté du 7 août 2006).

>> Les professionnels des bibliothèques connaissent par définition les règles permettant de **repérer facilement** et de **rendre plus accessibles** les publications scientifiques : catalogage, indexation...

Le docteur peut également signaler lui-même ses travaux de recherche.

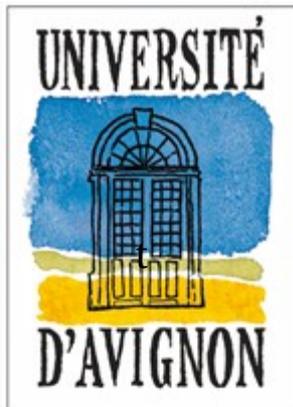
Dans ce cas, il lui appartient de veiller à référencer au mieux ses publications : mots-clés pertinents, qualité des résumés, traduction en anglais.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Dépôt électronique des thèses

- Depuis l'arrêté du 7 août 2006, chaque établissement a dû faire face à une alternative par rapport au support officiel de la thèse et dû choisir entre le dépôt électronique ou le dépôt papier
- Certaines institutions sont toujours dans l'attente d'une validation politique du choix, mais l'Université d'Avignon a opté en juillet 2009 pour le dépôt électronique plus en phase avec les considérations économiques et écologiques (dématérialisation).
- Depuis cette date, la seule version officielle de la thèse est la version électronique. Nous n'acceptons plus de version papier

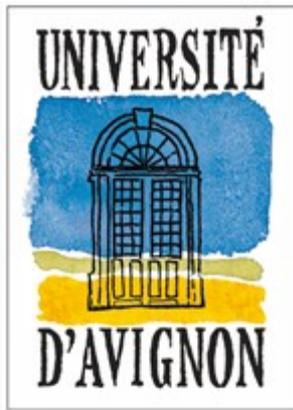


Arrêté du 25 mai 2016 (1/3)

Abroge l'arrêté du 7 août 2006

Fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

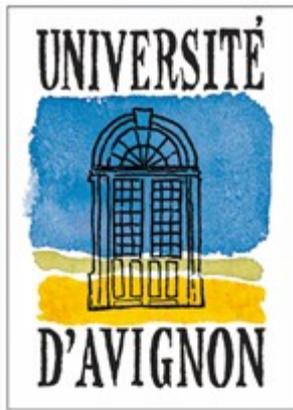
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



L'arrêté du 25 mai 2016 (2/3)

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

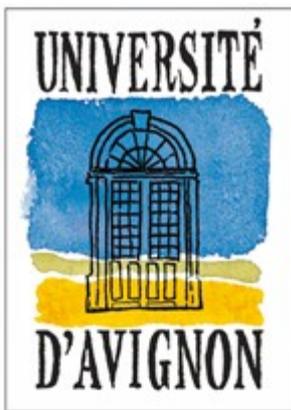
- Affirmation plus nette de la possibilité d'obtention du doctorat par VAE (art. 1)
- Rappel de la possibilité de création d'un collège doctoral et élargissement de ses compétences (art. 1 et 2)
- Changement dans la composition du conseil de l'école doctorale (art. 6 et 9)
- Renforcement des formations pour les doctorants (art. 3 : introduction du parcours individuel de formation et d'une convention de formation (art. 12), évaluation des formations (art. 4), portfolio du doctorant (art. 15)
- Nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse déterminé par l'école doctorale (et non plus par le Conseil scientifique de l'établissement) (art. 16)
- Formalisation des décisions de refus de réinscription (art. 11)
- Création d'un comité de suivi individuel (art. 3, 11 et 13) pour « prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement ».
- Réaffirmation de la durée du doctorat : 3 ans en règle générale (art. 14). Mise en place d'une période de césure.



L'arrêté du 25 mai 2016 (3/3)

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Réaffirmation que les rapporteurs doivent être extérieurs à l'établissement et ajout qu'ils « n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant ». Fixation d'une date limite de remise des rapports (14 jours avant la soutenance). (art. 17)
- Augmentation du nombre des membres du jury : entre 4 (au lieu de 3) et 8. Incitation à la parité hommes/femmes. (art. 18)
- Rôle du directeur de thèse dans le jury. Une nouveauté : « Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision ». Une suppression : « Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury. » (art. 18)
- Soutenance possible par visioconférence à titre exceptionnel (art. 19)
- Mentions ? (art. 19) Suppression « Le rapport de soutenance précise, le cas échéant, que l'établissement ne délivre pas de mention. »



Exégèse de l'arrêté du 25 mai 2016

Légende :

- dans les carrés bleus, arrêté de 2006 désormais abrogé
- dans les carrés violets, commentaires et/questions

Article 24

Le doctorant engagé dans la préparation d'une thèse de doctorat **dépose celle-ci un mois** avant la date prévue pour la soutenance au service chargé du doctorat de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel celle-ci s'effectue.

Le doctorant fournit sa thèse **sous forme numérique** selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury, **lorsque ceux-ci en ont exprimé la demande**. L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique.

La soutenance est conditionnée par la délivrance au président du jury par le service chargé du doctorat d'une attestation du dépôt de la thèse et du bordereau **électronique** complété, avec le concours du service chargé du doctorat et du service commun de la documentation ou du service interétablissements de coopération documentaire ou de la bibliothèque, comportant un résumé en français et un résumé en anglais ainsi qu'une liste de mots-clés. Il comprend notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation nationale TEF (thèses électroniques françaises).

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique.

versus 3 semaines avant soutenance dans l'arrêté de 2006

Modification du délai

versus soit sur support papier, soit sous forme électronique

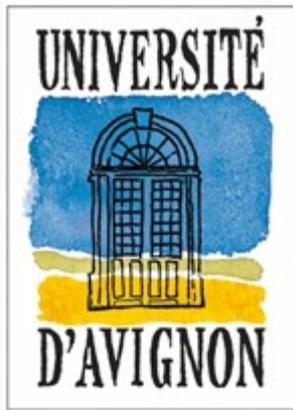
Disparition du dépôt papier

versus lorsque l'établissement n'assure pas lui-même l'impression de la thèse à partir du support numérique.

??? confus

versus le bordereau

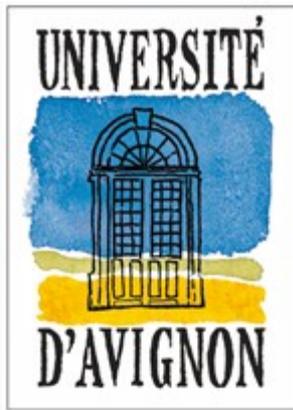
Bordereau de STAR



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Thèses papiers : constat

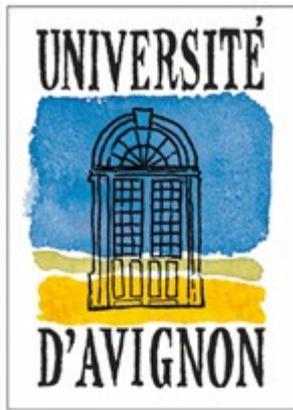
- La thèse papier ressource scientifique ignorée de nombreux utilisateurs
- la consultation d'une thèse papier s'effectue en moyenne une fois tous les 10 ans
- La consultation des thèses papier est quelque fois ardue
 - consultable dans l'établissement de soutenance
 - demande PEB (parfois thèses exclues du PEB)
 - diffusion et reproduction de l'ANRT sous forme de micro-fiches, format peu pratique



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Thèses papiers constats

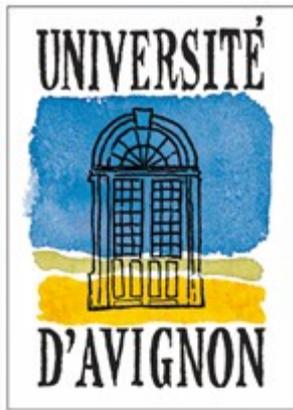
- Le risque du plagiat
- Une thèse papier abandonnée sur un rayonnage de bibliothèque a plus de chance d'être secrètement copiée qu'un document diffusé en texte intégral sur Internet et référencé avec ses métadonnées
- Plus un document est diffusé, plus il est difficile d'en piller des extraits sans être démasqué



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Avantages de la mise en ligne des thèses

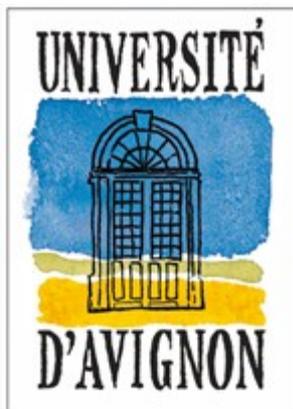
- Accès en ligne gratuit des thèses sur Internet
- L'Université assure la mise en place et le maintien de l'infrastructure permettant l'accès et le stockage aux thèses électroniques
- Elle est garante de la stabilité et de la pérennité de la diffusion face à la mobilité des chercheurs
- Consultation facilitée
- Possibilité de multiples interrogations, consultation plus fonctionnelle
- Accroissement du public potentiel (plus de limites géographiques ou institutionnelles)
- Visibilité et valorisation accrue grâce aux citations



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Enjeux de la diffusion de la thèse électronique

- Pour le doctorant :
 - que sa thèse soit référencée et diffusée le plus largement possible
 - les auteurs et leurs travaux sont ainsi plus facilement valorisés
 - les délais de diffusion sont raccourcis
- Pour l'établissement
 - au delà des thèses, un établissement a intérêt à mettre en valeur des productions scientifiques
 - l'archivage et la mise en ligne dans le cadre des institutions scientifiques et de la recherche, est le meilleur garant du respect des droits de l'auteur, de l'intégrité du document mis en ligne et de la conformité de son contenu



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Circuit actuel des thèses à l'UAPV

Etape 1 : dépôt du sujet de thèse

- Première inscription du doctorant à l'UAPV

Un titulaire de master qui a déjà pris contact avec son futur directeur de thèse doit procéder à son inscription en ligne via le site de l'UAPV. La demande d'autorisation d'inscription doit être saisie en ligne dans l'ENT.

Le dossier complet est à transmettre au secrétariat du CED/ED.

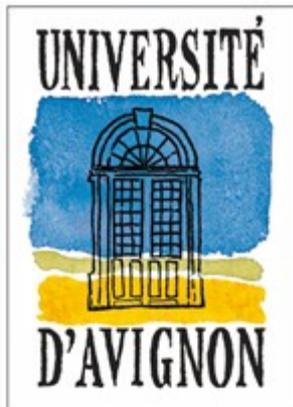
Il comprend :

- La fiche d'autorisation d'inscription signée par le directeur de thèse et directeur de laboratoire
- Le formulaire STEP (signalement des thèses en préparation qui a remplacé le FCT (fichier central des thèses))

<http://www.abes.fr/Publications-Evenements/Telecharger-les-brochures/Brochure-Step>

- La fiche de financement pour l'ED 536 Agrosiences et Sciences
- La charte des thèses

La demande est validée par le directeur de l'Ecole Doctorale concernée, puis transmise au service de la scolarité pour validation de la préinscription.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



step
signalement des thèses en préparation

<http://step.theses.fr/>

N° d'enregistrement dans STEP :

FORMULAIRE DE DECLARATION INITIALE DE LA THESE EN PREPARATION

Le doctorant doit compléter ce formulaire et l'envoyer par courrier électronique à mail@etablissement.fr ou le remettre en version papier à l'école doctorale (ou au service habilité) de son établissement.

Depuis 1968, les thèses en préparation en Lettres, Sciences humaines et sociales, Théologie, Droit, Sciences politiques, Sciences économiques et Sciences de gestion sont recensées dans le Fichier central des thèses (FCT).

Cette base de données accessible au public permet aux futurs doctorants, aux directeurs de thèses, et plus largement à l'ensemble de la communauté scientifique, d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours, et de pouvoir faire le point sur un thème de recherche ou sur une discipline.

Le signalement d'une thèse en préparation est une des bonnes pratiques utiles à la visibilité de la recherche française. **Il ne garantit pas une quelconque protection ou exclusivité sur le sujet traité.**

L'intérêt scientifique ou l'originalité d'un sujet déposé relève du dialogue entre le doctorant et son directeur de thèse qui veille à ne pas proposer ou agréer un sujet déjà signalé.

En septembre 2011, le Fichier central des thèses géré par l'ABES devient STEP et s'étend à toutes les disciplines universitaires.

L'ABES est un opérateur technique dans le signalement des thèses en cours. Par conséquent il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'intérêt scientifique d'un sujet déposé.

Date de première inscription en doctorat * (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Date d'inscription en doctorat dans l'établissement de soutenance * (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Etablissement de soutenance * :

Ecole doctorale * :

Nom de naissance * : Nom d'usage * :

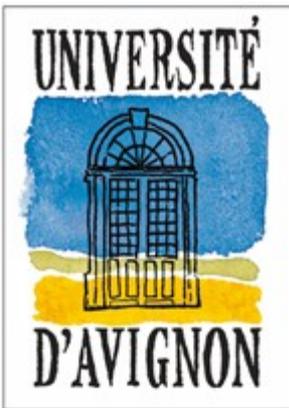
Prénom * :

Date de naissance * (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Adresse postale * :

* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
 ET DES PAYS DE VAUCLUSE
 MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
 SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Adresse électronique personnelle *:

Adresse électronique institutionnelle *:

Directeur de thèse **: Nom : Prénom :

Codirecteur de thèse **: Nom : Prénom :

Titre de la thèse en préparation **: Préciser la langue du titre **:

Domaine de la thèse en préparation **: cocher au moins un domaine

<input type="checkbox"/>	Informatique, information, généralités	<input type="checkbox"/>	Sciences de la nature et mathématiques
<input type="checkbox"/>	Philosophie, psychologie	<input type="checkbox"/>	Technologie (Sciences appliquées)
<input type="checkbox"/>	Religion	<input type="checkbox"/>	Arts. Beaux-arts et arts décoratifs
<input type="checkbox"/>	Sciences sociales, sociologie, anthropologie	<input type="checkbox"/>	Histoire et critique littéraires, rhétorique
<input type="checkbox"/>	Langues et linguistique	<input type="checkbox"/>	Géographie et histoire

► Une fois traité le formulaire de déclaration initiale de la thèse en préparation par l'établissement de soutenance, le doctorant recevra un courrier électronique précisant la procédure de connexion à l'application STEP : <http://step.theses.fr>

► Dans STEP, le doctorant dispose d'un accès personnel pour compléter la description de la thèse en préparation.

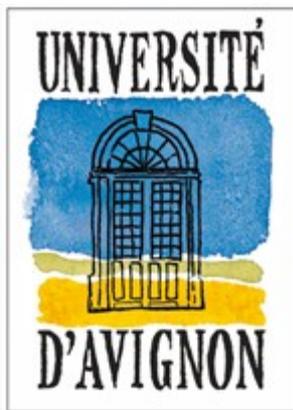
► Le doctorant peut mettre à jour pendant toute la durée de son doctorat la description de sa thèse en préparation.

Date et signature du doctorant	Date et signature du directeur de thèse	Date et cachet de l'établissement
Le/...../.....	Le/...../.....	Le/...../.....

► Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de l'ABES : poster une demande sur le guichet d'assistance : <https://stp.abes.fr>

* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr

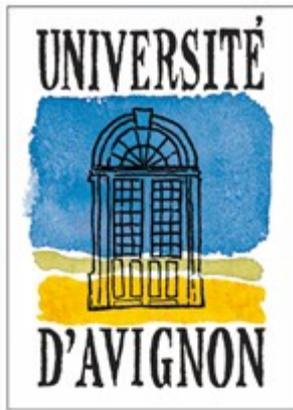


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Charte de la thèse de doctorat de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse s'appuie sur les principes énoncés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des textes réglementaires (**l'arrêté du 3 septembre 1998** relatif à la charte des thèses :

« La préparation d'une thèse repose sur l'**accord librement conclu** entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des **droits et des devoirs respectifs** d'un **haut niveau d'exigence**.

Cette charte définit ces **engagements réciproques** en rappelant la **déontologie** inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la **garantie d'une haute qualité scientifique**. »



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inscription en doctorat =

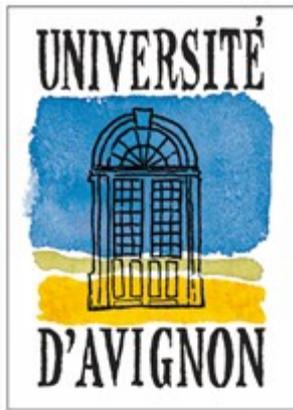
- engagement de l'**étudiant** :

→ consacrer 3 années minimum à l'élaboration de sa thèse (motivation, sérieux, abnégation)

→ exigence de **qualité** et d'**originalité** des travaux de recherche

- engagement du **directeur de thèse** : chercheur affirmé et reconnu dans la discipline concernée qui apporte une caution scientifique a priori aux travaux de recherche

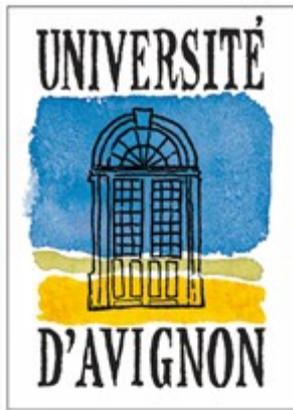
Mais aussi de **l'établissement de soutenance** : reconnaissance sur le plan national, voire international, reposant en partie sur la qualité des travaux de recherche menés au sein de ses écoles doctorales



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Validation de la préinscription

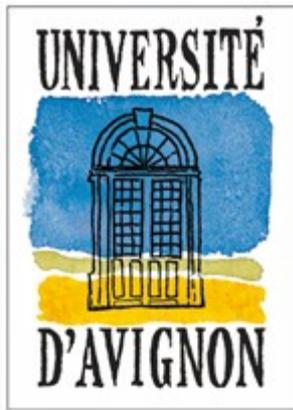
- La demande est validée par le directeur de l'Ecole Doctorale concernée, puis transmise au service de la scolarité pour validation de la préinscription
-
- Réinscription (2ème et 3ème année) :
 - elle se fait à partir de l'ENT en validant la demande d'inscription d'autorisation. Ce document sera signé par le directeur de thèse et directeur de laboratoire puis transmis au secrétariat de l'Ecole doctorale.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Au de là de la 4ème année d'inscription en Doctorat : demande de dérogation

- Un dossier sera examiné par le bureau du Collège des Etudes Doctorales.
- Les pièces à fournir pour une dérogation sont les suivantes :
 - fiche d'autorisation d'inscription en doctorat
 - état d'avancement des travaux
 - demande adressée au Président sollicitant une nouvelle année
 - courrier d'appui du directeur de thèse

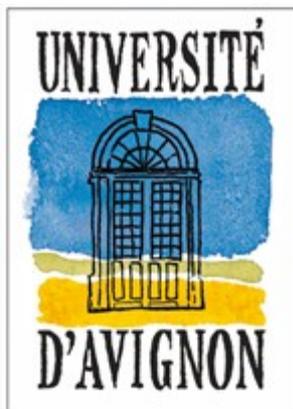


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

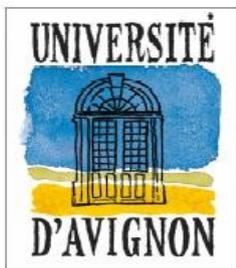
Circuit des thèses à l'UAPV

Etape 2 : avant la soutenance

- 6 semaines avant la date prévue de soutenance, le doctorant doit se rendre sur son ENT afin de remplir plusieurs annexes :
- - Annexe A : noms, qualité et adresse des rapporteurs
- - Annexe C : autorisation de diffusion de la thèse
- Ces documents sont transmis au secrétariat de l'ED avec le fichier PDF du manuscrit de thèse



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MAISON DE LA RECHERCHE

ECOLE DOCTORALE

CULTURE ET PATRIMOINE

L'autorisation de diffusion de la thèse sur Internet

ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE

ANNEXE C

AUTORISATION DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION D'UNE THESE ELECTRONIQUE Diffusion sur Internet

Je soussignée :

Nom de naissance :

Prénom :

En tant qu'auteur de la thèse intitulée :

Est habilitée à autoriser sa diffusion nationale et internationale par tout moyen et sur tout support.

J'autorise la diffusion de ma thèse sur le réseau Internet, en particulier sur le site Internet de l'Université d'Avignon, et je certifie qu'elle respecte les droits à l'image, droits d'auteurs et droits voisins des tierces parties*. Je dépose à cette fin auprès du Secrétariat des Ecoles doctorales la version électronique de ma thèse comprenant le fichier source et le fichier de diffusion au format PDF.

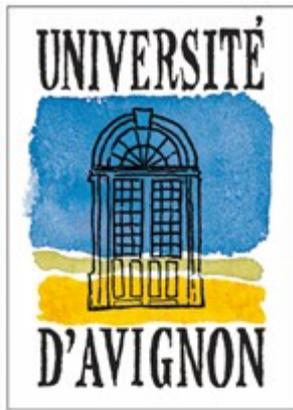
Je certifie la conformité de la version électronique à l'exemplaire imprimé déposé conjointement auprès du Service de la Recherche et des membres du jury.

Restriction de diffusion

Je n'autorise la diffusion électronique de ma thèse que dans un délai de

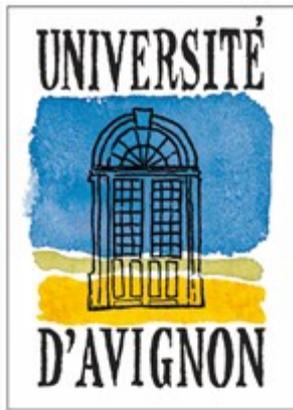
Avignon le / /

Nom lisible et signature



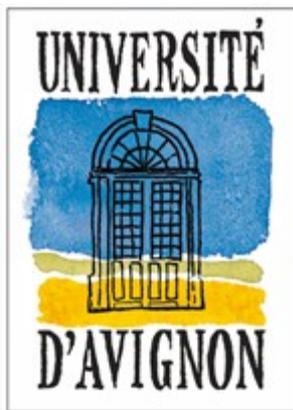
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- L'ED se charge de vérifier que le doctorant a bien rempli les conditions requises pour soutenir :
- - Portefeuille de formation complet : 60ECTS/120 heures de formations validées
- - Pour l'ED 536, que le doctorant a validé au moins une partie de ses travaux scientifiques par, selon les disciplines concernées), des actes de colloques ou encore au moins un article soumis (avec justificatif de soumission) en 1^{er} auteur dans une revue à visée internationale (indexée dans la base de données ISI ou référencée par l'HCERES) du premier quartile des revues du domaine concerné.



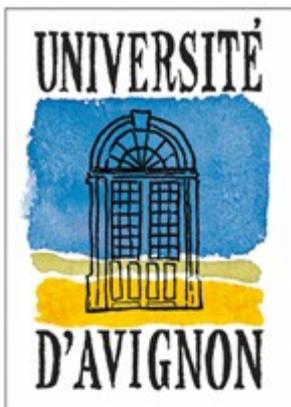
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Une fois les obligations requises validées par le directeur de l'ED, les rapporteurs choisis par le directeur de thèse pour évaluer les travaux du doctorant sont contactés.
- Un courrier officiel de la directrice du CED leur est envoyé. Un délai de deux semaines pour retourner leurs évaluations est donné.
- Après retour des pré-rapports, le directeur de l'ED valide l'autorisation de soutenance en se basant sur les avis des rapporteurs



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Le doctorant retourne alors au secrétariat du CED/ED l'annexe B (noms, qualités, adresses des membres du jury, résumé de la thèse, mots-clefs).
- La soutenance autorisée, une convocation ainsi que les deux pré-rapports sont transmis aux rapporteurs
- Le directeur reçoit à ce même moment l'Annexe D (rapport) et E (reproduction de la thèse dans l'Etat)
- Ces annexes sont à retourner au secrétariat du CED/ED après la soutenance par le président du Jury ou le directeur de thèse.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'autorisation de reproduction de la thèse

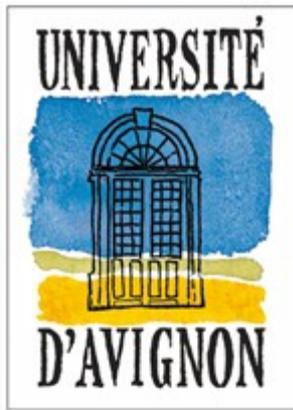
ANNEXE E

ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE

AVIS DU JURY SUR LA REPRODUCTION DE LA THESE SOUTENUE DOCTORAT : COMMUNICATION

à remettre, complété, au secrétariat du Collège des Etudes Doctorales

Nom de naissance de l'auteur :	
Prénom :	
Date de soutenance :	
Titre de la thèse :	
:	
:	
:	
Jury :	
Nom du Président de Jury :	
Reproduction de la thèse soutenue : <i>rayez les mentions inutiles</i>	<ul style="list-style-type: none">- thèse pouvant être reproduite en l'état- thèse ne pouvant pas être reproduite- thèse pouvant être reproduite après corrections suggérées au cours de la soutenance

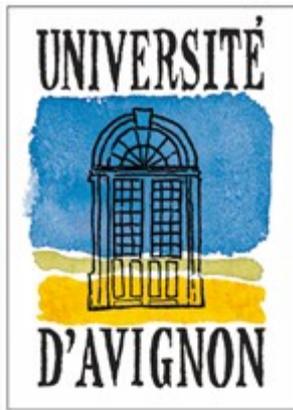


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Indications pour la présentation du mémoire de thèse : couverture

Votre couverture devrait comporter :

- Le nom de l'établissement (dans le cas d'une co-tutelle : le nom des 2 établissements) ainsi que leurs logos
- Le nom de l'Ecole Doctorale : 536 (Agrosciences et sciences) ou 537 (Culture et Patrimoine)
- La spécialité doctorale : Géographie, Informatique
- Les noms et prénoms de l'auteur
- La date de soutenance : si confidentialité : indiquer la mention « **confidentielle + date de fin de confidentialité en rouge** »
- Le titre de la thèse
- Les noms et prénoms des membres du jury : Mme/M, Titre, Unité de recherche, Ecole, Fonction (Président/Rapporteur/Examineur)



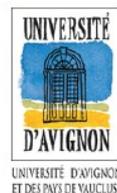
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Indications pour la 4ème page de couverture

Elle devrait comporter :

- Le titre et le résumé en français
- Le titre et le résumé en anglais
- Les mots clés en français et en anglais

UNIVERSITÉ



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE
UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

THESE
pour l'obtention du grade de docteur de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
DOCTORAT EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
ÉCOLE DOCTORALE 537 CULTURE ET PATRIMOINE

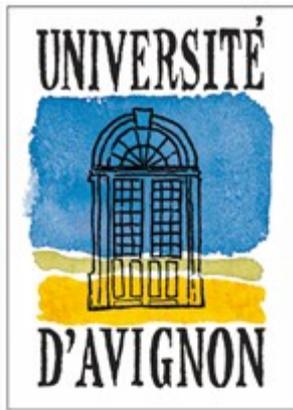
BANDE ORIGINALE DE FILM, BANDE ORIGINALE DE VIE
Pour une sémiologie tripartite de l'emblème musical :
le cas de l'univers Disney

- Volume 1 -

Raphaël ROTH

Thèse préparée sous la direction de :
Emmanuel ETHIS (Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse)
Damien MALINAS (Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse)

Soutenue le 25 novembre 2013, devant un jury composé de :
Jean-François CAMILLERI, Président de The Walt Disney Company France
Emmanuel ETHIS, Professeur à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Frédéric GIMELLO-MESPLOMB, Professeur à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Yves JEANNERET, Professeur au CELSA, Paris-Sorbonne
Jean-Marc LEVERATTO, Professeur à l'Université de Lorraine (Rapporteur)
Damien MALINAS, Maître de Conférences à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Emmanuel PEDLER, Directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales
Yves WINKIN, Professeur à l'ENS LSH Lyon (Rapporteur)



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Dépôt électronique : outils

- Le document doit être soit au format PDF soit au format XML (comportant éventuellement des éléments textuels en TXT, ou des images en TIFF, GIF, JPEG, ou PNG)

- Pour vérification du format PDF : aller sur <http://facile.cines.fr>

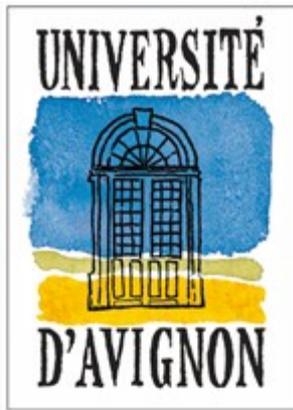
- Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur LaTeX sans jamais oser le demander de Vincent Lozano, livre disponible sur Framabook, annexe A – Générer des « PDF » :

http://framabook.org/docs/latex/framabook5_latex_v1_art-libre.pdf

- Guide des bib. de l'Université de Montréal

<http://www.bib.umontreal.ca/theses/redaction.htm>

-

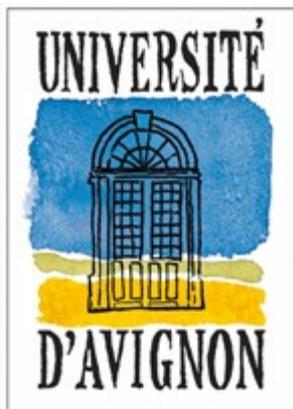


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

A l'issue de la soutenance, obtention du **grade de docteur**, grade le plus élevé de l'enseignement supérieur français.

A la fois :

- **reconnaissance par ses pairs** de la qualité du travail de recherche mené, et entrée dans la communauté scientifique
- point de départ d'une **vie nouvelle pour la thèse** susceptible d'être portée à la connaissance de la communauté des chercheurs, mais aussi du grand public



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Circuit des thèses à l'UAPV

Etape 3 : la diffusion des thèses en pratique

La **version électronique validée** de la thèse est déposée dans l'application nationale **STAR** (article 10, arrêté du 7 août 2006)

Signalement des Thèses, Archivage et Recherche qui est gérée par l'ABES

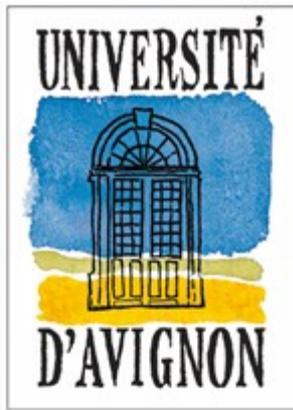
L'archivage pérenne de la thèse est assuré par le CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement supérieur)

• Par export automatique, elle sera reversée ou signalée :

•>> sur le portail **Thèses.fr**

•>> dans TEL (HAL : Hyper Article en Ligne), et exportée dans le portail Dart-Europe

•>> dans le **SUDOC** puis dans le **Catalogue de la BU** de l'établissement de soutenance



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

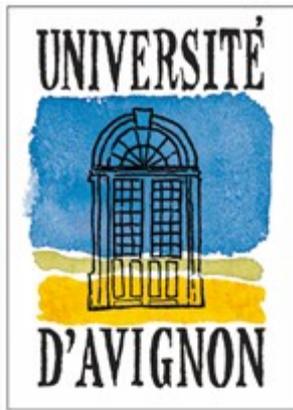
Theses.fr

C'est le moteur de recherche des thèses de doctorat françaises ouvert depuis janvier 2011 et qui recense :

- les thèses en préparation depuis 10 ans

Toutes les disciplines sont représentées. Tous les établissements habilités à délivrer le doctorat, y compris les grandes écoles, peuvent alimenter theses.fr

- les thèses soutenues depuis 1985

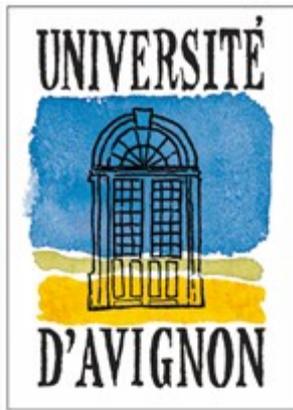


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Dart-Europe

moteur de recherche des thèses européennes

- Dart-Europe est un partenariat de recherche et de consortium de bibliothèques qui travaillent ensemble pour améliorer l'accès mondial aux thèses européennes.
- Les partenaires DART-Europe fournissent les thèses en ligne aux chercheurs sur une plateforme européenne, participant de même au futur développement de celle-ci



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le cas particulier de TEL

TEL = plateforme d'auto-archivage des thèses, gérée par le CCSD

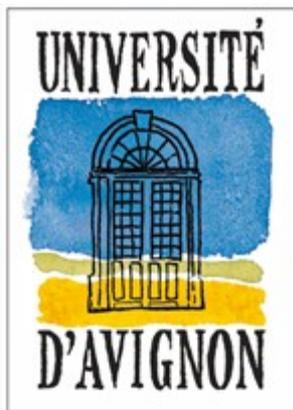
C'est l'équivalent de HAL pour les thèses (et HDR).

C'est une **archive ouverte** institutionnelle.

>> **signalement direct** par le docteur

Attention : le dépôt la thèse (ou HDR) dans TEL est définitif : impossibilité de récupérer le document une fois déposé.

>> Mais aussi : **signalement indirect** par la BU, **par reversement depuis STAR** (référence du laboratoire de recherche auquel le doctorant était rattaché : voir « laboratoires connus de HAL »)



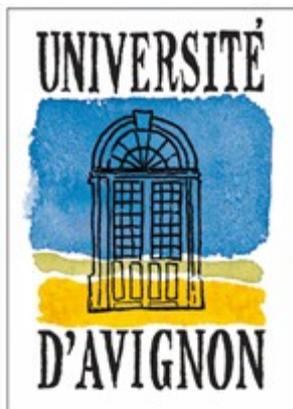
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Thèses et archives ouvertes : vers une adaptation du droit d'auteur favorable aux exploitants des œuvres ?

Contexte : dès les années 1980, et de façon plus précise au **début des années 1990** avec le développement d'Internet et de nouvelles technologies informatiques et d'information, une réflexion a vu le jour autour d'un assouplissement possible des conditions d'exploitation des œuvres, quel que soit leur forme et leur support.

C'est **dans le domaine informatique** que la situation a évolué le plus rapidement.

Aux Etats-Unis, l'informaticien **Richard Stallman** (Massachusetts Institute of Technology), créateur du premier système d'exploitation libre en 1984 (GNU), élabore avec l'avocat Eben Moglen la **première licence de logiciel libre : GNU GPL** (Global Public License).



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

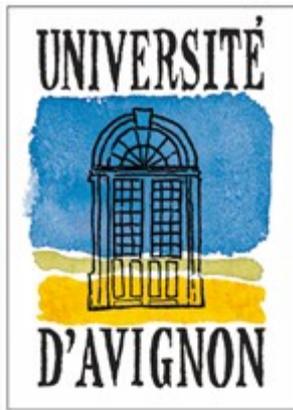
De l'open source à l'open access

Petit à petit, **glissement de l'informatique vers le domaine de l'information** (savoir, connaissance).

Apparition de la **notion d'open access**, en référence à la notion d'open source :

- 1999 : Open Access Initiative (OAI) et protocole PMH. Echange de notices, interopérabilité des systèmes.
- 2000-2005 : de nombreuses archives ouvertes voient le jour.
- 2006 : en France, protocole d'accord entre les universités et le CCSD (Centre pour la communication scientifique directe). Création de **HAL** (Hyper Article en Ligne).

Objectif = permettre un **accès simplifié et facilité aux contenus informationnels** dans tous les domaines de la recherche scientifique.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

HAL et les principes de l'archive ouverte

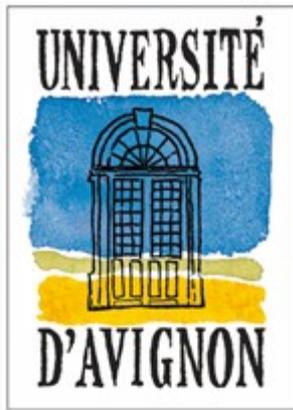
Incitation à déposer les publications scientifiques.

Principes :

- 1) **texte intégral** (full text)
- 2) **pérennité** : une fois le document déposé, impossible de le retirer >> versions successives acceptées

Grandes disparités selon les disciplines :

- sciences dures : bien en place
- sciences humaines : retard sur le dépôt d'articles ; en revanche satisfaisant au niveau des revues en accès libre (Revue.org)



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

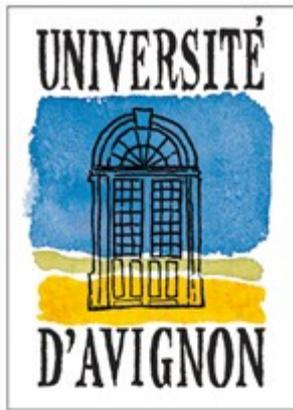
Les licences Creative commons

Elles **découlent directement** des avancées obtenues grâce aux **licences libres** et au mouvement de l'**open access**.

L'initiative revient à un juriste, **Lawrence Lessig** (professeur de droit à l'Université de Harvard), en 2001.

Philosophie du projet = proposer des **contrats-types** (licences) **pour la réutilisation de contenus** (essentiellement numériques, sur le web) :

- respectant le droit d'auteur
- respectant les spécificités nationales en matière de propriété intellectuelle (« fair use » anglo-saxon, « exception pédagogique » française...)



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

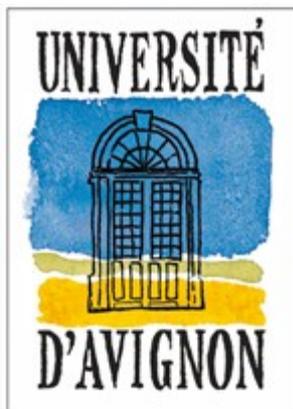
Particularité des Creative commons

Elles n'emportent **pas de cession des droits patrimoniaux** de l'auteur au profit de l'utilisateur.

Pas de transfert de propriété.

Il s'agit d'une **proposition de réutilisation de contenu**, au bénéfice de l'utilisateur, **sous conditions**.

Le contrat (licence) précise ces conditions de réutilisation.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les différents types de licences Creative commons

Il existe **6 licences CC**, qui résultent en fait de la **combinaison d'options**

(source : <http://creativecommons.fr>) :



Attribution: Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent vos oeuvres à vous créditer de la manière dont vous le demandez, sans pour autant suggérer que vous approuvez leur utilisation ou leur donner votre aval ou votre soutien.



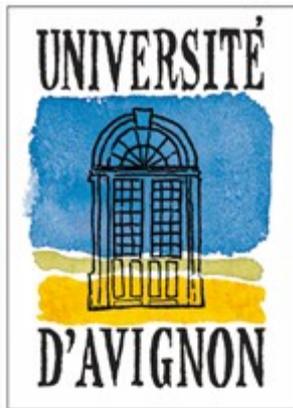
Pas d'utilisation commerciale: Vous autorisez les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier votre œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.



Partage à l'identique: Vous autorisez les autres à reproduire, diffuser et modifier votre œuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de votre œuvre sous les mêmes conditions que votre œuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir votre autorisation préalable.



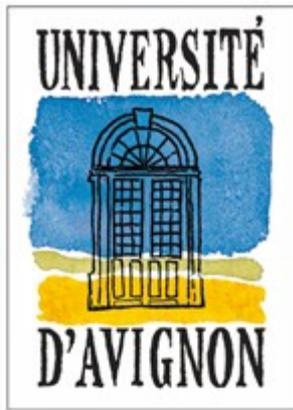
Pas de modification: Vous autorisez la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de votre œuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.



Les différents types de licences Creative commons (suite)

(source : <http://creativecommons.fr>)

Paternité			
Paternité Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage à l'Identique			
Paternité Partage à l'Identique			



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

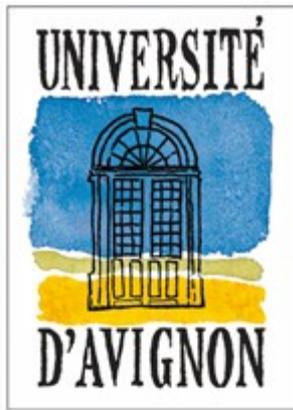
Une liberté de base, une option systématique

Les 6 licences Creative commons autorisent toutes le **partage** : l'utilisateur a le droit de reproduire, distribuer et communiquer l'œuvre qui fait l'objet de la licence.

Mais une option figure dans toutes les licences : la **paternité**.

>> c'est la condition minimale de réutilisation des contenus sous Creative commons.

>> l'utilisateur doit impérativement mentionner l'auteur de l'œuvre original (crédit)



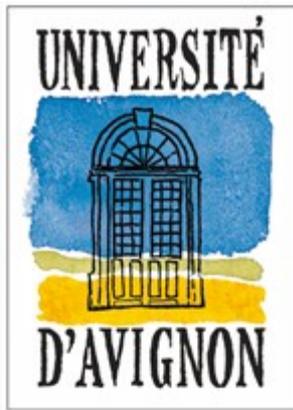
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La vie de la thèse à l'issue de la soutenance

C'est le **changement de statut** de l'étudiant, qui passe **de doctorant à docteur** une fois la thèse validée par le jury, qui emporte des conséquences sur le statut de la thèse.

La thèse possède en fait un **double statut** :

- 1) c'est une **œuvre de l'esprit**, au sens du Code de la propriété intellectuelle
- 2) c'est un **document administratif**, au sens du Code du patrimoine



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La thèse, une « œuvre de l'esprit »

« Des textes qui régissent les études doctorales, il ressort que la thèse est à la fois :

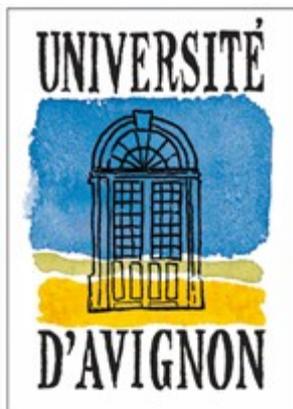
- une **production de l'esprit**

[...]

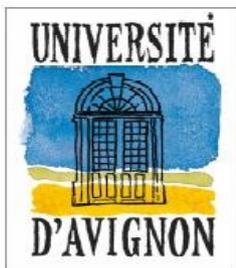
- un **document riche d'informations scientifiques originales** »

(Guide pour la rédaction et la présentation des thèses, 2013)

>> la thèse doit faire l'objet d'une **protection au titre du droit d'auteur** : à ce titre, le docteur peut décider, avant la soutenance, que sa thèse ne sera pas diffusée sur Internet via theses.fr ; dans ce cas, le texte intégral de la thèse ne sera pas consultable en ligne, seule la notice bibliographique de la thèse sera accessible.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MAISON DE LA RECHERCHE

ECOLE DOCTORALE

CULTURE ET PATRIMOINE

L'autorisation de diffusion de la thèse sur Internet

ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE

ANNEXE C

AUTORISATION DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION D'UNE THESE ELECTRONIQUE Diffusion sur Internet

Je soussignée :

Nom de naissance :

Prénom :

En tant qu'auteur de la thèse intitulée :

Est habilitée à autoriser sa diffusion nationale et internationale par tout moyen et sur tout support.

J'autorise la diffusion de ma thèse sur le réseau Internet, en particulier sur le site Internet de l'Université d'Avignon, et je certifie qu'elle respecte les droits à l'image, droits d'auteurs et droits voisins des tierces parties*. Je dépose à cette fin auprès du Secrétariat des Ecoles doctorales la version électronique de ma thèse comprenant le fichier source et le fichier de diffusion au format PDF.

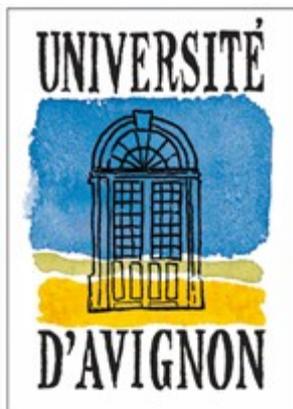
Je certifie la conformité de la version électronique à l'exemplaire imprimé déposé conjointement auprès du Service de la Recherche et des membres du jury.

Restriction de diffusion

Je n'autorise la diffusion électronique de ma thèse que dans un délai de

Avignon le / /

Nom lisible et signature



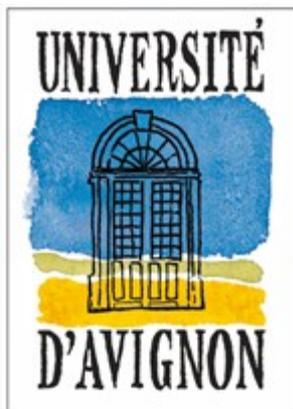
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le docteur, (co)auteur de la thèse et des publications liées à sa recherche

Article 14 de la Charte de la thèse de Doctorat de l'Université d'Avignon : « Droits du doctorant : Les **publications, les brevets ou rapports industriels** liés à la recherche menée par le doctorant, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit, doivent faire apparaître le doctorant parmi les **coauteurs et éventuels ayant droit.** »

>> Auteur / Coauteur (équipe de recherche, laboratoire)
cf. article 25 de la Charte des thèses

>> La propriété intellectuelle s'applique à l'ensemble des publications dans lesquelles le docteur (anciennement doctorant) est partie prenante (y compris brevets = propriété industrielle) cf. article 25 de la Charte des thèses

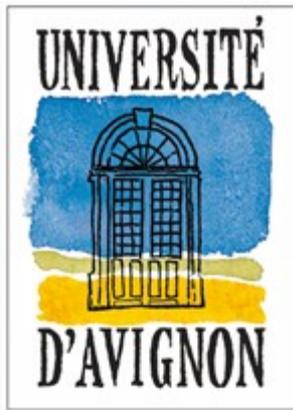


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La thèse, un document administratif

CADA, avis du 28 mars 2002 (n°20021245) : « Les thèses [...] sont des documents administratifs communicables à toute personne en faisant la demande, dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000 ».

>> documents administratifs = ensemble des documents produits ou reçus par l'administration qu'ils se présentent sous forme écrite (dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires...), sous forme d'enregistrement sonore ou visuel ou sous forme numérique ou informatique (au sens de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978).



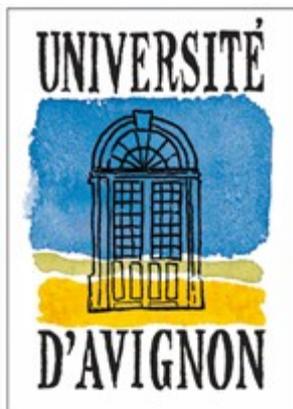
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le double statut de la thèse, source de conflits ?

En tant que **production de l'esprit** : la thèse reste la propriété de son auteur.

En tant que **document administratif** : la thèse reste un document accessible à toute personne souhaitant en prendre connaissance, dans la mesure où elle émane d'un établissement d'enseignement supérieur (= l'établissement de soutenance), reconnu comme « administration » au sens de la loi de 1978.

Ce **double statut** suppose une **conciliation des intérêts et droits respectifs** de l'auteur de la thèse et du tiers qui souhaite la consulter.

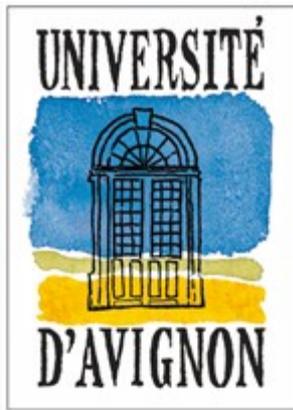


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les autorisations accordées par l'auteur de la thèse sur le document lui-même

Le docteur est libre d'autoriser ou non :

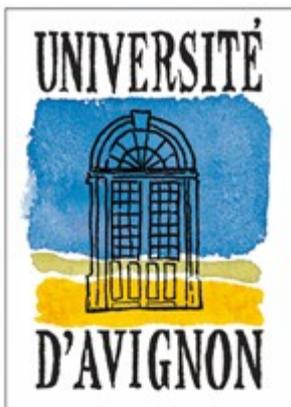
- la **reproduction** de la thèse **sur d'autres supports** (papier, électronique, microforme) : autorisation accordée à l'établissement de soutenance, à l'ANRT (Atelier national de reproduction des thèses)...
- la **diffusion** de la thèse **sur Internet** : « La mise en ligne de la thèse sur la toile est subordonnée à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité » (**article 11, arrêté du 7 août 2006** relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat)



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Cas des thèses non corrigées

- Selon l'Abes une thèse non corrigée ne peut être considérée comme une thèse.
- **L'obligation de signalement ne s'applique pas**
- **D'où l'importance de procéder aux demandes de modifications dans le délai demandé et donc de soumettre le fichier corrigé au président du jury pour aval**



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'autorisation de reproduction de la thèse

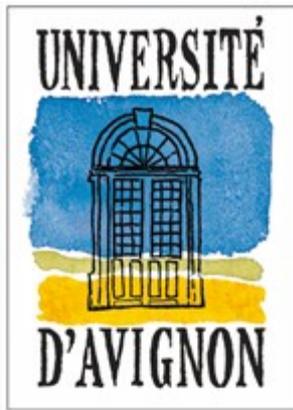
ANNEXE E

ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE

AVIS DU JURY SUR LA REPRODUCTION DE LA THESE SOUTENUE DOCTORAT : COMMUNICATION

à remettre, complété, au secrétariat du Collège des Etudes Doctorales

Nom de naissance de l'auteur :	
Prénom :	
Date de soutenance :	
Titre de la thèse :	
:	
:	
:	
Jury :	
Nom du Président de Jury :	
Reproduction de la thèse soutenue : <i>rayez les mentions inutiles</i>	<ul style="list-style-type: none">- thèse pouvant être reproduite en l'état- thèse ne pouvant pas être reproduite- thèse pouvant être reproduite après corrections suggérées au cours de la soutenance

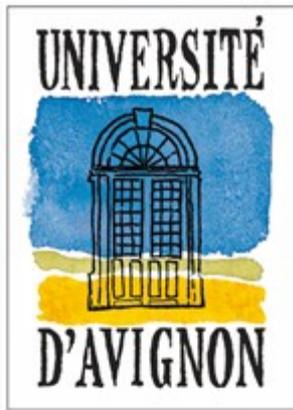


Ce que l'accord de diffusion signifie et ne signifie pas

Le fait de donner son autorisation pour la diffusion de sa thèse sur Internet **ne revient en aucun cas** pour le docteur à **céder ses droits patrimoniaux**.

>> l'établissement de soutenance ne dispose d'**aucune exclusivité** quant à la diffusion de la thèse

>> l'autorisation de diffusion est **révocable à tout moment** sur simple demande du docteur



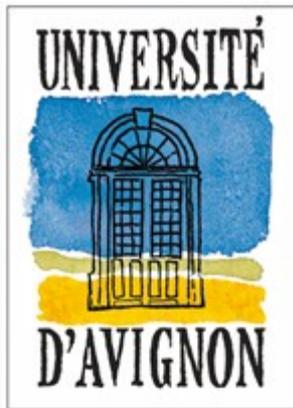
Les motivations à l'origine de la restriction de diffusion

Hypothèses :

1) motivations d'ordre psychologique :

- peur du plagiat (plagier ou être plagié?)
- peur du jugement, de la critique

2) motivations d'ordre économique : existence d'un contrat avec un éditeur, une revue scientifique



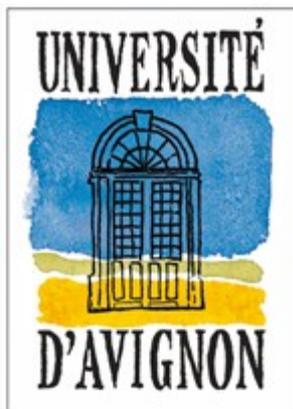
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le problème posé par la restriction de diffusion d'une thèse sur Internet

C'est un **exemple concret de conflit** entre droits de l'auteur et intérêts de l'utilisateur.

Le problème vient du fait qu'**en pratique le document doit rester accessible** à toute personne en faisant la demande.

Mais le législateur n'a pas précisé les conditions dans lesquelles la thèse doit être communicable = **vide juridique**.

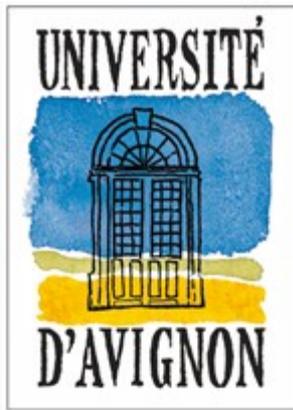


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Exemples de réponses apportées par certaines universités

Face à ce blocage, diverses solutions possibles :

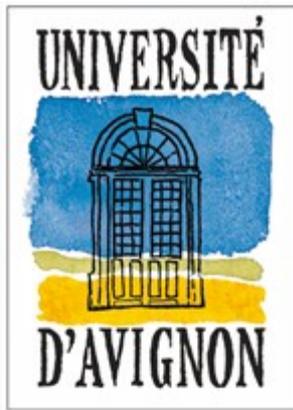
- demande de **dépôt d'une version imprimée de la thèse** par l'établissement de soutenance, parallèlement au dépôt légal de la version électronique, à des fins de consultation sur place et/ou de PEB
- **dépôt des fichiers de thèses sur l'Intranet** de l'établissement de soutenance pour les seuls membres de la communauté universitaire : étudiants et personnels (accès authentifié)
- **consultation des fichiers de thèses sur un poste dédié** (pas de connexion réseau, pas de sortie USB) au sein de la bibliothèque universitaire



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Des solutions qui ont des limites

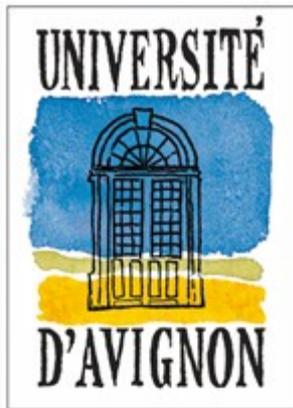
- la demande de dépôt d'une version imprimée de la thèse, alors que l'établissement de soutenance a fait le choix de la version électronique comme version légale n'est pas satisfaisante : **contraire au principe de dématérialisation** de l'information qui préside parfois à ce choix ; **problèmes d'archivage**.
- le dépôt des fichiers sur une plateforme dédiée (ENT) ou l'Intranet suppose de trouver une solution pour les **personnes extérieures** à la communauté universitaire de l'établissement de soutenance, qui n'y aient pas accès.



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les thèses sous embargo à la BU d'Avignon

- La BU a fait le choix de mettre à disposition sur un poste dédié permettant seulement la consultation du fichier Pdf de la thèse faisant l'objet de la demande.
- Ce poste a été configuré afin de ne pas rendre possible l'enregistrement du fichier sur une clé USB ou l'envoi par mail (blocage des périphériques, pas d'accès au réseau)
- Les demandes de consultation des thèses sous embargo sont traitées par le service aux chercheurs et aux doctorants
- La consultation d'une thèse sous embargo s'effectue sur rendez-vous après avoir rempli une attestation sur l'honneur
-



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

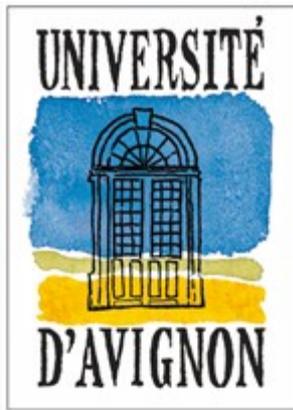
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Consultation d'un fichier de thèse faisant l'objet d'une restriction de diffusion sur Internet

Je soussigné(e), Monsieur/Madame ..., ayant fait une demande de consultation de la thèse, soutenue le par Monsieur/Madame, et faisant l'objet d'une restriction de diffusion sur Internet à la demande de l'auteur, m'engage à :

- consulter le fichier pdf de la thèse sans chercher à en modifier le contenu
- ne pas copier tout ou partie du fichier de la thèse sur tout support permettant son enregistrement
- ne pas diffuser le fichier de la thèse sur Internet pendant la durée et à l'issue de la mise à disposition par la bibliothèque universitaire pour consultation.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

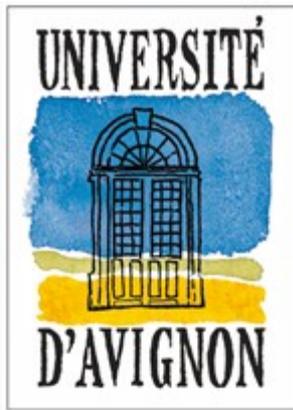


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Un cas de restriction de diffusion non choisi par l'auteur de la thèse : la confidentialité

« Dans le cas de **travaux requérant une confidentialité**, le doctorant aura, préalablement à l'inscription, été informé de ces conditions particulières, susceptibles de retarder la publication des résultats. Dans ce cas, il s'engage à **respecter les clauses de confidentialité**. » (article 11 de la Charte des thèses)

- >> le plus souvent dans des disciplines « scientifiques » (moins le fait des sciences humaines)
- >> propriété industrielle (brevets, logiciels...)
- >> gestion des droits découlant de la valorisation des travaux de recherche : dépend du statut de l'étudiant (distinction entre salarié ou agent public / simple étudiant)



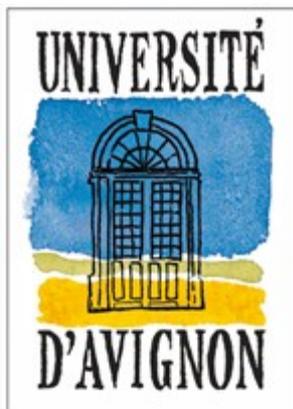
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les conditions d'application et les conséquences de la confidentialité

>> la **décision** de soumettre la thèse à des clauses de confidentialité est prise officiellement par le **Président de l'établissement de soutenance**

>> le **docteur conserve la jouissance de ses droits sur la thèse**, mais ne peut diffuser les résultats de sa recherche

>> la **thèse et les résultats des travaux de recherche menés au cours du doctorat ne sont communicables qu'à l'issue de la période de confidentialité**



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

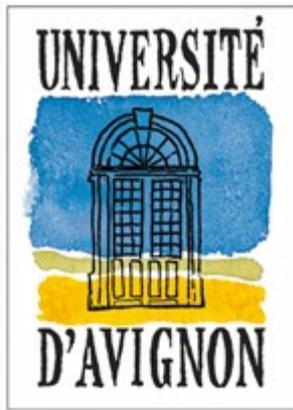
La durée de la confidentialité

>> Il n'existe pas de dispositions légales concernant la durée de la **période de confidentialité**.

>> Elle est **fonction de la nature des travaux et résultats** de la recherche, et de leur **impact et retombées** (y compris économiques) sur le domaine.

Une durée minimale de 5 ans ?

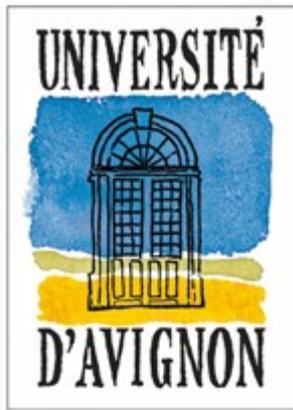
« Le cas échéant, le docteur s'engage à **ne pas divulguer au moins pendant une période de 5 années** les informations relatives aux projets de recherche de l'équipe et de son environnement scientifique, et il doit tenir comme strictement confidentiels les résultats et autres connaissances de quelque nature que ce soit acquis pendant la thèse, au titre de la protection de la propriété intellectuelle. »
(article 26 de la Charte des thèses)



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

1er exemple de valorisation

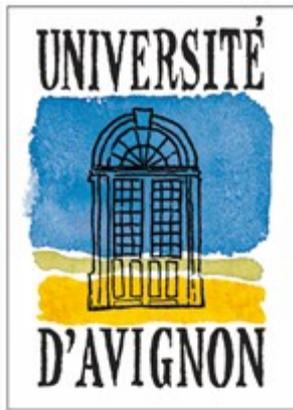
- Dance your PhD concours qui récompense depuis 2007 les chercheurs capables d'expliquer leurs travaux en dansant avec 500 \$ à la clé en Physique, Chimie, Biologie et Sciences Sociales et le double pour le vainqueur final
- <http://www.sciencesetavenir.fr/a-voir-a-faire/20131127.OBS7099/videos-danse-ta-t-hese.html>



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

2ème exemple de valorisation

- Ma thèse en 180 secondes : concours national qui a eu lieu pour la première fois en 2014 et proposé par le CNRS et la Conférence des présidents d'Université (CPU)
- Exposé clair, concis et convaincant de ses travaux de recherche au moyen de termes simples, humoristiques ou imagés en ne s'appuyant que sur une seule diapositive
- <http://mt180.fr/ma-these-en-180-secondes-lance-sa-troisieme>

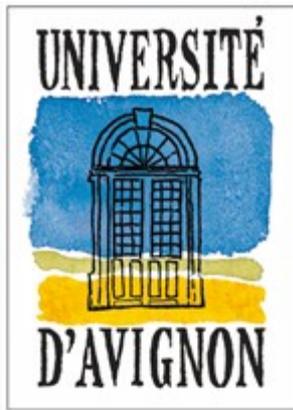


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

3ème exemple de valorisation

Illustrer le sujet de sa thèse

- « Cuisine ta thèse » : concours proposé sur le site de PhDelirium
- http://www.phdelirium.com/concours-photo-cuisine-ta-these/#.Vpj_3FLftMI

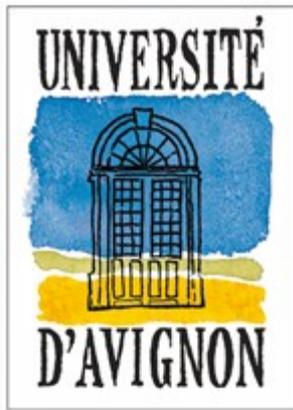


UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Ressources bibliographiques et ressources en ligne

Textes officiels :

- Code de la propriété intellectuelle (CPI)
- Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat
- Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
- Arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses
- Loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000 : « les thèses sont des documents administratifs communicables à toute personne en faisant la demande »



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

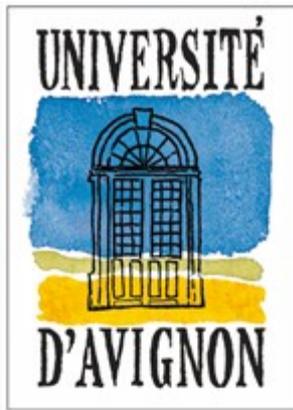
Autre initiative humoristique

- Ouvrage de Laetitia Gérard : La thèse nuit gravement à la santé, tome 1 : le dico du doc et tome 2 : AnecDoc, journal intime des doctorants

- <http://www.sudoc.abes.fr>

- Ou plus sérieuse :

Le doctorat : un rite de passage : analyse du parcours doctoral et post-doctoral / Laetitia Gérard ; avec la contribution de Stéphane Simonian ; préface de David Le Breton



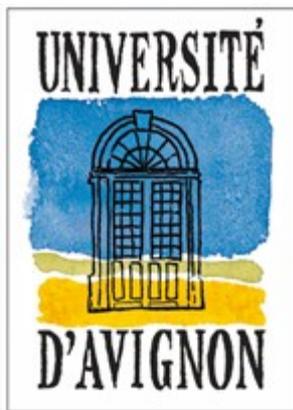
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Ressources bibliographiques et ressources en ligne

« **Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants** ». Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2013 (en ligne sur le site de l'ABES)

<http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants>

• « **Respecter le droit d'auteur, prévenir le plagiat : un livre blanc réalisé à partir des articles publiés sur Thot cursus** » de Christine Vaufrey (consulté sur le site de l'Université Numérique d'Aquitaine en janvier 2013 : <http://www.una-univ-bordeaux.fr>)



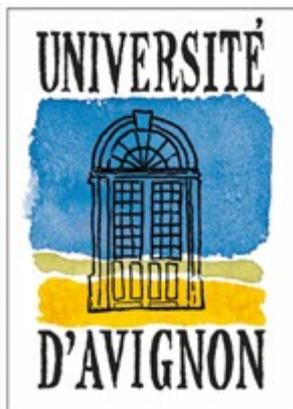
UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Ressources bibliographiques et ressources en ligne

- « Droits d'auteur & publication scientifique » de Manuel Durand-Barthez, URFIST Paris, 2012

Sites Internet consultés :

- Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) :
<http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants>
- Creative commons : <http://creativecommons.fr/> (janvier 2016)
- Wikipedia, et notamment les articles consacrés à Richard Stallman et à la Licence publique générale GNU (janvier 2016)



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Quelques références pour aller plus loin...

Quelques ouvrages

- Droit d'auteur et bibliothèques [Texte imprimé] / sous la direction d'Yves Alix [Nouvelle édition]. -- Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, DL 2012. -- 1 vol. (241 p.) ; 25 cm. -- (Collection Bibliothèques, ISSN 0184-0886)

- **Vivant, Michel (1951-....)**

Droit d'auteur [Texte imprimé] / Michel Vivant,... Jean-Michel Bruguière,... 1re édition. -- Paris : Dalloz, 2009. -- 1 vol. (XII-814 p.) ; 21 cm. -- (Précis. Droit privé)

- **Maurel, Lionel (1976-)**

Bibliothèques numériques [Texte imprimé] : le défi du droit d'auteur / Lionel Maurel ; préface d'Yves Alix

Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, DL 2008. -- 1 vol. (356 p.) ; 24 cm

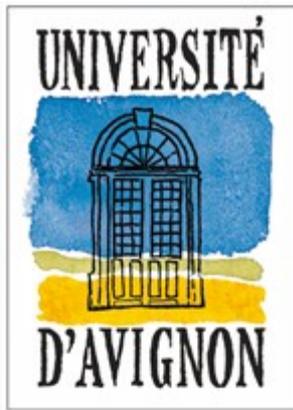
- **Stérin, Anne-Laure**

Guide pratique du droit d'auteur [Texte imprimé] : utiliser en toute légalité : textes, photos, films, musiques, Internet + [plus] protéger ses créations / Anne-Laure Stérin

[2e édition totalement actualisée]. -- Paris : Maxima-L. Du Mesnil, cop. 2011. -- 1 vol. (543 p.) ; 25 cm

- **Gérard Laetitia**

Le doctorat : un rite de passage. Analyse du parcours doctoral et post-doctoral [Paris], Téraèdre, cop. 2014, 1 vol. (211 p.)



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Article de périodique

JÜRSS, ELIZA. Les licences creative commons : un juste équilibre entre la protection du droit d'auteur et la libre diffusion des œuvres? Revue de droit des affaires internationales. **[En ligne]** .2012, 1, page(s) 129-140. Disponible sur <
<http://ip.doctrinalplus.fr/pdf/document/315952>> (Consulté le 18/01/2016)